

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE
AVAL

N° 20250409-04

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres :

- en exercice = 24
- présents = 18
- votants = 19

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 avril, le comité syndical, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SAINT CERE sous la présidence de Monsieur Francis AYROLES
Secrétaire de séance : Jean-Michel TEULIERE
Date de la convocation : 17 mars 2025

Présents votants (18) : AYROLES Francis, BERTHOUMIEU Marie, CANCHES Michel, CARMIER Camille (suppléant de MEILHAC Sébastien), CESANO Lionel, CURNET Jean-Paul, DA FONSECA Thierry, DELMAS Jean-Pierre, FOURNIER BOURGEADE Michèle (suppléante de FOUCHE Jean-Claude), GAMBA Danielle (suppléante de PEIRANI Patrick), GUYOT Jean-Pierre, LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, NAYRAC Jean-Luc, RANOUIL Philippe, ROUSSIES Stéphanie, TEULIERE Jean-Michel et THEBAUD Michel

Absents excusés ayant donné pouvoir (1) : MADELRIEUX Christian à TEULIERE Jean-Michel

Absents dont excusés (8) : BES Didier, BOUCHEZ Murielle, DELANDE Claire, FOUCHE Jean-Claude, LUDIER Stéphane, MEILHAC Sébastien, PEIRANI Patrick, PEYRICAL René

OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les montants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celle relative à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

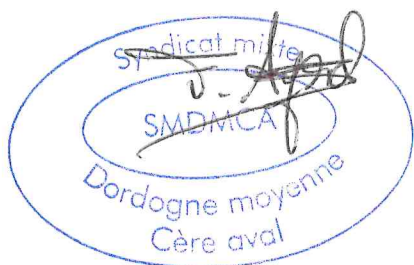
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AR Prefecture

046-200092138-20250409-2025040904-DE
Reçu le 16/04/2025

Publié et notifié le 16/04/25

Acte rendu exécutoire



Pour copie certifiée conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président



La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.